

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	11
Quorum	10
Votants	13

Le neuf février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Bernadette SAMUEL, Murielle GARZINO, REYNOUD Henri, Alexandre WAJS, Emilie GERMAIN, Thierry FABRE, Dominique STEKELOROM, Sébastien THOMAS à compter du point 12

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, LAFFITTE Patrick à Marc FUSAT.

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Sébastien THOMAS jusqu'au point 11 inclus, Christine GARCIN-GOURILLON, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN et Laurent JUGLARET

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

N°2026/02/09/14 - OBJET : Validation du projet de convention de mise à disposition de moyens humains/ matériels et financiers de la Communauté de communes « Vallée des Baux-Alpilles » dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et suivants, R.511-1, L.5211-4-1 II et D.5211-16 ;

Vu le décret n°2022-9070 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) et notamment sa compétence « assistance aux communes » ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de moyens humains/ matériels et financiers de la Communauté de communes « Vallée des Baux-Alpilles » dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) proposé par la CCVBA à la Commune de Maussane les Alpilles ;

Considérant l'opportunité, en vue d'anticiper au mieux les conséquences de la survenance d'un évènement majeur imposant la mise en œuvre d'une gestion de crise, de conclure une convention prévoyant justement les conditions dans lesquelles la CCVBA se propose d'assister les communes membres par le biais d'une mise à disposition gratuite de ses propres moyens humains, financiers et matériels jusqu'au jour de restitution ;

Considérant que ce projet d'une durée initiale de 5 ans, renouvelable tacitement dans les mêmes conditions prévoit pour sa mise en œuvre l'émission d'un formulaire de demande de mise à disposition et les conditions de restitution des moyens (travaux de réparation/ rénovation / remise en état à la charge de la Commune / interdiction de sous-location des biens immobiliers / respect de la réglementation du temps de travail pour le Personnel intercommunal).

Considérant l'intérêt public de présente ce projet de convention proposé par la CCVBA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

VALIDE les éléments substantiels de ce projet de convention de mise à disposition (des moyens humains, financiers et matériels) proposée par la CCVBA, dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Intercommunal de Sauvegarde.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'émission de formulaires de demande en cas de gestion de crise, ainsi que toute autre pièce utile en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
préfecture d'Arles le :

11 FEV. 2026

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL



Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la mairie le :

11 FEV. 2026